



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 03 MAI 2019

Le TROIS MAI DEUX MILLE DIX NEUF à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Guy GUILMEAU, Maire.

Etaient présents : Michel ARNOUX, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMELET, Patricia CALLET, Catherine CHARLOT, Christine FETAZ, Guy GUILMEAU, Paul-Henri HAUMESSER, Max JOSSERAND, Michel MILLION, Marie-Geneviève MOREAU, Marie-Thérèse REY-DORENNE, Bernard VIALON

Etaient absents : René COTTAVE, Christine MOULIN qui a donné pouvoir à Marie Geneviève MOREAU.

Date de convocation : 26 avril 2019

Secrétaire de séance : Mme REY-DORENNE Date affichage du compte rendu : 09 mai 2019

Ordre du jour :

- DELIBERATION 2019-12 : CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS ENTRE LE CDG38 ET LA COMMUNE DE SAINT CASSIEN
- DELIBERATION 2019-13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF DANS L'ENCEINTE DU GYMNASSE
- DELIBERATION 2019-14 : AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES
- POINTS DIVERS

Après lecture, le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 février 2019 est approuvé.

1/DELIBERATION 2019-12 : CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS ENTRE LE CDG38 ET LA COMMUNE DE SAINT CASSIEN

Monsieur le Maire indique, que dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre De Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées et non affiliées, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Saint-Cassien a déjà mis en œuvre la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et la dématérialisation de la comptabilité publique (signature électronique).

Suite aux dernières évolutions réglementaires, le Centre De Gestion étend ses prestations à :

- La dématérialisation des marchés publics,
- La dématérialisation de l'archivage des flux électroniques PESV2

La convention est jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture du projet de convention,

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- Approuve la convention d'adhésion aux solutions libres métiers proposés par le Centre de Gestion de l'Isère,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère,
- Dit que cette décision sera notifiée aux services de la Préfecture et à Monsieur le Président du Centre de Gestion de l'Isère

2/DELIBERATION 2019-13 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UN LOCAL ASSOCIATIF DANS L'ENCEINTE DU GYMNASSE

Monsieur le Maire informe que la commune souhaite engager des travaux pour l'aménagement d'un local associatif dans l'enceinte du gymnase.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département à travers la dotation territoriale.

Le montant de l'opération est estimé à :

Montant total HT : **38 700.00 €**

Montant total TTC : **46 440.00 €**

Montant total honoraires architecte HT : **4 835.00 €**

Montant total honoraires architecte TTC : **5 802.00 €**

<u>Montant total de l'opération TTC :</u>	52 242.00 €
---	--------------------

L'estimation, faite par Madame Odile BERNERD, est jointe à la présente délibération.

Considérant l'intérêt d'obtenir un financement pour procéder à ces travaux d'aménagement.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement d'un local associatif dans l'enceinte du gymnase,
- Autorise le Maire à demander une subvention au Département.

3/DELIBERATION 2019-14 : AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN REMPLACEMENT DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- Temps partiel ;
- Congé annuel ;
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- Congé de longue durée ;
- Congé de maternité ou pour adoption ;
- Congé parental ;
- Congé de présence parentale ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- Ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

4/ POINT DIVERS

Question de Patricia CALLET : Dans les questions diverses du prochain conseil municipal, j'en aurai une concernant la décision pour l'octroi ou non d'une subvention à l'association des donneurs de sang.

Comme nous en avons parlé lors du dernier conseil municipal, au moment des attributions des subventions aux associations, la position définitive du maire devait être connue lors de ce conseil.

Réponse de Mr le Maire : Suite à l'assemblée générale de cette association à laquelle il a assisté, il s'avère que leur situation financière est bonne et qu'il n'y a plus d'urgence à voter une subvention exceptionnelle. Par ailleurs, la commune a proposé de mettre la salle socioculturelle à la disposition des Donneurs de Sang pour une collecte.

Après un échange de vues, le Conseil décide de ne pas donner de subvention à cette association mais de suivre la situation....

Madame CALLET précise qu'il serait opportun de conditionner cette possible subvention à une ou plusieurs interventions de sensibilisation sur la commune.

La séance est levée à 20h45

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Guy GUILMEAU			
Christine MOULIN		Catherine CHARLOT	
Daniel CHARAMELET		Christine FESTA Z	
Marie-Geneviève MOREAU		Paul-Henri HAUMESSER	
René COTTAVE		Max JOSSERAND	
Michel ARNOUX		Michel MILLON	
Sylvie BURLON		Marie-Thérèse REY-DORENNE	
Patricia CALLET		Bernard VIALON	